

Réunion multi-religieuse d'Assise : l'intention de saint Jean-Paul II

Réponse d'un extrait du livre « L'Église au défi des religions » (2013) du père Basile Valuet (osb).

Préambule

Le 1^{er} janvier 2000, ouvrant la porte sainte à Sainte-Marie Majeure, le pape Jean-Paul II jette un regard en arrière :

« Je pense en ce moment à la rencontre de prière pour la paix, qui, en octobre 1986, réunit à Assise des représentants des principales religions du monde. Nous étions encore dans la période de ce que l'on appelait la « guerre froide » : réunis ensemble, nous avons prié pour éloigner la lourde menace d'un conflit qui semblait peser sur l'humanité. Nous avons donné voix, d'une certaine façon, à la prière de tous, et Dieu a accueilli la prière qui s'élevait de ses enfants. Même si nous avons dû assister à l'éclatement de dangereux conflits locaux et régionaux, le grand conflit mondial qui s'annonçait à l'horizon nous a toutefois été épargné [...]. »

Le 28 janvier 2000, le chef de l'Église s'adresse avec autorité à la CDF, qui prépare la future déclaration *Dominus Iesus* au sujet de l'unicité et de l'universalité salvifique du Christ et de l'Église. Citation :

« La réaffirmation de la doctrine du Magistère à propos de ces thématiques est proposée pour que le monde puisse voir “briller l'Évangile de la gloire du Christ” (2 Co 4,4) et pour réfuter les erreurs et les graves ambiguïtés qui sont apparues et qui se diffusent dans divers milieux. En effet, au cours de ces dernières années, dans des milieux théologiques et ecclésiaux, est apparue une mentalité qui tend à relativiser la révélation du Christ et sa médiation unique et universelle en ce qui concerne le salut, ainsi qu'à réduire le besoin de l'Église du Christ comme sacrement universel du salut. Pour remédier à cette mentalité relativiste, il faut tout d'abord réaffirmer le caractère définitif et complet de la révélation du Christ. [...] ».

D'Assise I à Dialogue et annonce (1986-1991)

1986 : « Assise I »

Le 25 janvier 1986, Jean-Paul II annonce son intention de convoquer à Assise une réunion de prière pour la paix¹¹¹. Le 6 avril, il en précise la date¹¹². Le 27 juin, une conférence de presse du cardinal Etchegaray¹¹³ ajoute qu'il s'agira d'une journée de prière et de jeûne, et qu'il « ne faut pas s'attendre à une prière commune, mais on sera ensemble pour prier. Tous sont d'accord pour éviter tout ce qui pourrait porter au syncrétisme¹¹⁴. » Le 22 octobre, le Souverain Pontife explique aux fidèles en quoi va consister la réunion :

« Précisément parce que le Christ est le centre de tout dans l'histoire et dans le cosmos, et comme “nul ne va au Père que par Lui” (cf. Jn 14,6), nous pouvons nous tourner vers les autres religions dans une attitude où s'entrecroisent simultanément un sincère respect et un fervent témoignage du Christ auquel nous croyons. En effet, il y a souvent en elles les *semina Verbi* “semences du Verbe”¹¹⁵ et “un rayon de l'unique vérité” dont parlaient déjà les premiers Pères de l'Église, vivant et opérant au milieu du paganisme, et auxquels se réfère le Concile Vatican II [...]. Tout en étant conscients de ce que nous tenons pour les limites de ces religions, ceci n'empêche d'aucune manière qu'il faut reconnaître chez elles des valeurs et des qualités religieuses souvent insignes (cf. NA 2). Voilà, précisément, les “traces” ou “semences” du Verbe et les “rayons de sa vérité”. Parmi ces “semences” et ces “rayons”, on relève notamment la prière qu'accompagne souvent le jeûne ainsi que d'autres formes de pénitence et le pèlerinage aux lieux sacrés, entourés d'une grande vénération. Nous respectons cette prière même si nous n'entendons pas faire nôtres des formules qui expriment d'autres visions de la foi. Tout comme, du reste, les autres ne voudraient pas prendre à charge nos propres prières. C'est pour cette raison que, pour la rencontre d'Assise, a été choisie la formule :

“Être ensemble pour prier”. Certes, il n’est pas possible de “prier ensemble”, c’est-à-dire de faire une prière commune, mais on peut être présent quand les autres prient ; de cette manière, nous manifestons notre respect pour la prière d’autrui et pour l’attitude d’autrui devant la Divinité ; en même temps nous offrons aux autres l’humble et sincère témoignage de notre foi en Jésus-Christ, Seigneur de l’Univers. [...]116. »

De fait, le 27, Jean-Paul II réunit à Assise 130 chefs ou représentants des principales confessions chrétiennes, d’une part, et des grandes religions, d’autre part117. Le Pape précise à ces délégués :

« Le fait que nous soyons venus ici n’implique aucune intention de chercher un consensus religieux entre nous ou de mener une négociation sur nos convictions de foi. Il ne signifie pas non plus que les religions peuvent être réconciliées sur le plan d’un engagement commun dans un projet terrestre qui les dépasserait toutes. Ce n’est pas non plus une concession au relativisme en matière de croyances religieuses, car tout être humain doit suivre honnêtement sa conscience droite avec l’intention de rechercher la vérité et de lui obéir118. »

Il ajoute, lors de la conclusion de la journée :

« La forme et le contenu de nos prières sont très différents, comme nous l’avons vu, et il ne peut être question de les réduire à une sorte de commun dénominateur119. »

L’initiative provoqua des réactions très diverses : d’un côté, les courants relativistes et indifférentistes120 crurent triompher : enfin l’Église catholique abandonnait l’idée qu’elle était seule vraie ! En raison de la même interprétation erronée, l’événement créa d’un autre côté plus que la surprise, l’étonnement, voire le scandale. Dans la frange intermédiaire de ceux qui avaient compris de manière correcte les intentions de Jean-Paul II, les réactions furent malgré tout variées. Pour certains, ce fut un moment de grand enthousiasme, d’espoir indéfini. Pour d’autres, une joie plus contenue, un espoir plus mesuré, la sensation d’un pas en avant posé vers moins d’agressivité entre les religions. (Rappelons-nous en effet que l’objet de la prière du jour devait être la paix dans le monde.) Enfin, un dernier groupe, tout en approuvant l’idée d’un tel rassemblement, fut extrêmement choqué que l’on puisse prêter des édifices catholiques non seulement à des chrétiens non catholiques, mais même à des non-chrétiens, pour leurs prières et cérémonies parfois idolâtriques. Et, il faut le reconnaître, il y eut des dérapages regrettables au moins dans une église, où, par exemple, Bouddha vint trôner sur un autel chrétien, incident que dénoncèrent même certains cardinaux.

Nous nous proposons d’essayer d’apprécier la portée de ce rassemblement d’Assise, jusqu’alors inconnu dans l’histoire de l’Église, et renouvelé (plus modérément) quelques années plus tard121. Qu’ont pu en comprendre les chefs religieux convoqués là ? Quel a pu en être l’impact médiatique ? L’un des points à souligner, c’est que si les chrétiens, y compris les catholiques, ont effectivement prié ensemble et parfois devant les non-chrétiens, en revanche, ils n’ont pas prié *avec* les non-chrétiens122. Le cardinal Ratzinger a bien expliqué à la fois l’utilité et les limites de cette prière « multireligieuse » : « À l’époque du dialogue et de la rencontre entre les religions, la question de savoir si on peut prier les uns avec les autres a nécessairement jailli. **On distingue aujourd’hui la prière multireligieuse de la prière interreligieuse.** Les deux journées mondiales de la prière pour la paix en 1986 et en 2002 à Assise offrirent le modèle de la prière multireligieuse123. »

Il s’agissait de manifester par un signe fort une commune aspiration à la paix.

« Ceux qui se rassemblent savent cependant aussi que leur compréhension du “divin” et donc leur manière de s’adresser à lui divergent au point qu’une prière en commun serait fictivement commune et ne correspondrait pas à

la vérité. Ils se rassemblent pour poser un signe du désir commun ; ils prient par contre – même si cela se fait de façon simultanée – dans des lieux séparés, chacun à sa manière¹²⁴. »

Reste qu'une telle manière de faire ne va pas de soi. Le cardinal ajoutait donc :

« À la suite d'Assise – en 1986 comme en 2002 – on a posé à plusieurs reprises et d'une manière très sérieuse la question : est-ce qu'on peut faire cela ? Ne trompe-t-on pas la grande majorité avec une harmonie qui n'existe pas dans la réalité ? Ne favorise-t-on pas le relativisme [...] ? [...] **Il ne faut pas balayer de telles questions. Les dangers sont indéniables, et on ne saurait nier le fait que beaucoup ont mal interprété Assise, notamment en 1986. Inversement, il serait faux de rejeter totalement et catégoriquement la prière multireligieuse comme elle vient d'être décrite. Il me semble juste de la lier à des conditions qui correspondent aux exigences de la vérité intérieure et à la responsabilité qu'impose ce cri vers Dieu à la face du monde entier. Je vois deux conditions fondamentales : 1. Une telle prière multireligieuse ne peut être la situation normale de la vie spirituelle, elle ne peut être qu'un signe dans des situations extraordinaires où un cri commun se lève [...]. 2. Un tel procédé s'accompagne quasi inéluctablement de la séduction de fausses interprétations et de la tentation de l'indifférentisme face au contenu de ce que l'on croit ou ne croit pas. C'est pourquoi, de tels procédés doivent rester des exceptions et surtout faire l'objet d'une clarification rigoureuse de ce qui se passe et de ce qui ne se passe pas**¹²⁵. »

Il faut élucider les différences entre les religions, il s'agit des « *décisions fondamentales elles-mêmes. Cette clarification est importante, non seulement pour les participants de l'événement, mais pour tous ceux qui en sont témoins ou qui en sont informés de quelque manière. Cet événement doit être assez clair en lui-même et devant tous pour ne pas devenir une manifestation du relativisme par lequel il serait anéanti dans sa raison d'être* »¹²⁶.

Même si on ne prie pas ensemble, **il reste toutefois à expliquer comment on peut moralement justifier Jean-Paul II d'avoir invité à Assise des non-chrétiens pour qu'ils prient pour la paix, ce qui semble impliquer une incitation à prier selon la forme déficiente et erronée qui est la leur. N'y a-t-il pas là ce qu'on nomme une coopération formelle au mal ?** Pour répondre à cette question, il faut rappeler quelques principes de théologie morale fondamentale. On distingue deux sortes de coopération au mal :

1° Par la coopération *formelle*, on aide sciemment une personne à commettre une mauvaise action, en approuvant celle-ci, ou encore en posant soi-même une autre action mauvaise ; il s'agit évidemment d'un péché, qui ne se justifie aucunement et pour aucune raison¹²⁷.

2° Par la coopération *matérielle*, on fournit à la personne qui va agir mal une aide, un moyen rendant possible cette action mauvaise que soi-même, par ailleurs, on réprouve. Toutefois, il faut d'autres conditions pour qu'une telle coopération matérielle soit justifiable :

a) Elle demeure moralement illicite, si elle aide la personne pendant son action mauvaise, de telle sorte que le moyen fourni est *une autre action, qui collabore au mal*, et qui ne fait pas que le rendre possible dans le futur : on parle de coopération matérielle *immédiate*¹²⁸.

b) Lorsqu'au contraire on fournit au coupable une chose, un *objet*, qui va sans doute l'aider de fait à accomplir l'acte mauvais, mais non une action qui l'aide sur le moment, on nomme cela une coopération matérielle *médiate* ; celle-ci n'est pas toujours morale, ni toujours immorale¹²⁹.

La coopération (notamment matérielle médiate) s'inscrit dans le cadre plus général du volontaire à double effet, c'est-à-dire de vouloir poser une action pour une fin déterminée, effet voulu, alors que cette action entraîne un certain effet autre que la fin poursuivie. Lorsque l'effet autre que la fin est mauvais, il faut, pour que cela soit moral de poser l'action à double effet :

– que la fin poursuivie soit bonne ;

– que l'action posée comme un moyen en vue de ladite fin soit en elle-même bonne ou indifférente ; en particulier, il faudra donc que le moyen fourni ne soit pas un moyen qui ne peut servir qu'à une action mauvaise ; et aussi que l'effet mauvais ne soit pas lui-même moyen pour obtenir une fin bonne poursuivie ;

– donc l'effet mauvais ne doit être voulu ni comme fin ni comme moyen, mais seulement être prévu et toléré ;

– qu'il y ait une proportion entre le bien obtenu (la fin bonne) et le mal provoqué (l'effet mauvais) ; autrement dit, il faut que la grandeur du bien qui se trouve dans la fin poursuivie égale ou dépasse le mal provoqué indirectement. Pour cela, il faudra que la fin soit d'autant meilleure, • que le *risque* du mal est plus grand ; • que le *mal* provoqué est plus grand ; • que le mal provoqué est causé plus *directement*¹³⁰ ; • que le mal est causé avec plus de certitude ; • que l'on est davantage *chargé* d'éviter ce type précis de mal.

Appliquons ces principes à l'acte de convocation des chefs de religions non chrétiennes au congrès d'Assise¹³¹. **Il est évident que Jean-Paul II n'a pas adhéré aux religions non chrétiennes, et qu'il ne visait pas le syncrétisme religieux.** D'autre part, rappelons que ne sont tenus *subjectivement* à une obligation *objective* que ceux qui sont aptes à la percevoir. Jean-Paul II est parti de la présomption de droit que ces chefs de religions étaient aptes à percevoir l'obligation naturelle de rendre un culte à Dieu, mais non l'obligation surnaturelle d'adhérer au christianisme. **S'il a invité les chefs d'autres religions à venir prier, il s'agissait donc pour eux de prier du mieux qu'ils pouvaient, et selon leur conscience, ce qui est une obligation naturelle objective, sans le moins du monde les encourager positivement à prier selon une erreur. L'erreur que véhicule une religion naturelle fausse est accidentelle au fait de remplir son devoir naturel objectif de rendre un culte de prière à Dieu. La volonté de Jean-Paul II visait la prière et la rectitude subjective de la conscience, non l'erreur. Sa coopération ne fut donc pas formelle.**

Passons donc à l'examen rapide de sa coopération matérielle. Comme le Pape n'a pas participé aux prières non chrétiennes¹³², il ne s'agissait pas d'une coopération matérielle *immédiate*. Néanmoins, la coopération matérielle *médiate* qui a consisté à les inviter et à leur fournir des lieux de culte se justifiait-elle ?

La fin était bonne (assouplir les tensions entre les religions, notamment l'islam et les autres, afin d'éviter une déflagration mondiale). Le moyen fourni était indifférent : en effet, permettre à quelqu'un d'entrer dans une église pour prier est une chose en soi indifférente. **Les prières non chrétiennes en ce qu'elles avaient de mauvais ou d'erronné ou d'imparfait, n'étaient pas voulues comme fin ni comme moyen, mais seulement prévues et tolérées. Le mal ainsi toléré était, on l'a vu, mêlé d'un grand bien (l'accomplissement du devoir naturel de prier Dieu).** La suite de la réflexion concernerait l'évaluation et la pondération du mal provoqué indirectement et du bien obtenu. Il s'agit là d'un jugement prudentiel, sur lequel les avis peuvent diverger. Parmi les maux provoqués, il y a les mauvaises interprétations données par les médias à cette affaire, et la compréhension erronée du geste par le *vulgum*

pecus. Parmi les biens, la baisse de tension entre les religions, ou du moins l'apparition de mouvements pacificateurs au sein des diverses religions n'est aucunement négligeable.

Le 22 décembre 1986, Jean-Paul II expliquera à la Curie l'« esprit d'Assise »¹³³, en insistant sur l'unité dans le Christ du dessein divin envers l'humanité, et en répétant qu'Assise ne signifie pas l'ombre « de confusion ni de syncrétisme¹³⁴. » Le 10 janvier 1987, s'adressant au corps diplomatique, il soulignera encore qu'« il ne s'agissait pas [...] de négocier des convictions de foi pour arriver à un consensus religieux syncrétiste¹³⁵. »

NOTES :

111. Cf. *Irénikon*, 1986, 75-76 ; *DC*, 1986, 234 ; *DI*, p. 400.

112. Cf. *DC*, 1986, 530.

113. Premier lauréat du prix fondé par l'université Beer-Sheva d'Israël pour les personnalités ayant particulièrement contribué à la compréhension entre les religions. Cf. son discours de réception « L'œcuménisme à l'école d'Abraham » dans *DC*, 1986, 224-226.

114. Orig. franç. : *DC*, 1986, 799.

115. Thème repris par exemple dans JEAN-PAUL II, 2003.05.24 : Alloc. à la Congrégation pour l'Évangélisation des Peuples ; *DI*, n° 1322*.

116. JEAN-PAUL II, 1986.10.22 : Alloc. à l'audience générale ; trad. franç. : *DI*, n° 530-531.

117. Cf. *Irénikon*, 1986, 75 ; 528-530.

118. JEAN-PAUL II, 1986.10.27 : Alloc. aux chefs religieux à Assise. Voir tout le dossier dans *DC*, 1986, 1065-1085. Nous copions ici un extrait de la trad. franç. de *DI*, n° 535. Les textes pontificaux de la réunion ne sont disponibles sur le site Internet du Vatican qu'en ang. et ital., du moins si l'on cherche à la date. En revanche, on trouve en un autre endroit du site (« Sala stampa della Santa Sede. Giornata di preghiera per la pace nel mondo », à la date du 22 janvier 2002) la version française de JEAN-PAUL II, 1986.10.27 : Discours *J'ai l'honneur et le plaisir*.

119. JEAN-PAUL II, 1986.10.27 : Alloc. de conclusion ; trad. franç. : *DI*, n° 544, fin.

120. Sur ce mot, cf. LIÉGÉ P.-A., O.P., art. « Indifférence, indifférentisme », *Catholicisme* 5 (1960), 1504-1509. Le mot qualifie les partisans du système selon lequel on n'est pas tenu d'adopter une religion, ou du moins pas une religion particulière, et, en tout cas, aucune confession chrétienne donnée, car on pourrait faire son salut également dans n'importe laquelle.

121. Par Jean-Paul II en 1993, et en 2002, puis par Benoît XVI le 27 octobre 2011.

122. Cf. la conférence de Mgr Eleuterio F. FORTINO, disponible sur le site Internet du Vatican sous le titre : *La prière commune des chrétiens*.

123. RATZINGER Joseph (1927-....), *Foi, vérité, tolérance. Le christianisme et la rencontre des religions*, Paris, Parole et Silence, 2005, p. 111.

124. *Id.*, *op. cit.*, p. 112.

125. *Id.*, *op. cit.*, p. 112-113.

126. *Id.*, *op. cit.*, p. 113. Le cardinal examine ensuite quelles seraient les trois conditions d'une prière interreligieuse :

127. Exemples : j'encourage un ami à se rendre chez sa maîtresse ou je lui souhaite de bien s'y amuser, ou je l'approuve a posteriori, ou je lui en donne le conseil, ou l'ordre, etc. ; ou je lui donne le mauvais exemple dans ce sens ; je fais de la propagande pour la contraception, la FIVETE, l'avortement, l'euthanasie, une religion erronée, l'ésotérisme, etc.

128. Exemples : une infirmière tend les instruments au chirurgien pendant qu'il procède à une opération illicite (par exemple un avortement), etc., même si elle a dit qu'elle réprouve cette action ; ou encore : bien que je ne sois pas d'accord avec le fait que mon ami aille voir sa maîtresse, je lui fais la courte échelle pour pénétrer chez elle. Dans ces deux cas, c'est *mon action*, et non seulement une *chose* que je fournis, qui est immédiatement reliée à l'action mauvaise, même si je désapprouve celle-ci.

129. Exemples de coopération matérielle médiate : un épicier, pour gagner sa vie, fournit du vin à un client, même s'il soupçonne ou sait que ce dernier a de fortes chances de s'enivrer ; une infirmière désinfecte des instruments ou une femme de ménage nettoie une pièce, même si elles savent que les instruments ou la pièce serviront à un avortement ; pendant la guerre, un évêque prête des locaux voire une église à des protestants, pour leur culte (qu'il désapprouve, et auquel il ne participe pas), parce que leur temple a été détruit par une bombe ; des parents laissent une certaine liberté à leur enfant, tout en sachant qu'il risque de mal en user.

130. Dans le cas où toute une série de causes s'interpose, la coopération matérielle est seulement *éloignée*.

131. Nous faisons ici abstraction de la question de *l'œcuménisme*.

132. Il n'a jamais été question de prier ensemble, car seuls les chrétiens peuvent prier « par Notre-Seigneur Jésus-Christ, etc. »

133. JEAN-PAUL II, 1986.12.22 : trad. franç. : *DC*, 1987, 133-134. Voir aussi l'article du cardinal Roger ETCHEGARAY sur l'expression « esprit d'Assise », disponible sur le site Internet du Vatican.

134. Cf. *DI*, n° 570.

135. Texte : *DI*, n° 575. Il se répétera sur ce point à Los Angeles, le 16 septembre 1987 (cf. *DI*, n° 595) ; de même aux évêques du Brésil, en visite *ad limina*, le 3 mai 1990 (cf. *DI*, n° 679).